



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000107

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DU COURTIL (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande en date du 01/09/2026 par M. POTEL Jérôme,
Considérant qu'en raison d'une fouille sous chaussée pour la réalisation d'un branchement GRDF effectué par L'entreprise MVTP Travaux Public, 9 RUE DU COURTIL (PLEMET) du 14/09/2026 au 18/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/09/2026 au 18/09/2026, 9, RUE DU COURTIL (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite au niveau de la zone de travaux ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords des travaux. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MVTP
ZA du gros bois Trelivan
22106 DINAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 11/09/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.59121843,48.17595194 -2.5913674,48.17591024 -2.59132131,48.1758211 -2.5912354700000004,48.17562435 -2.59110136,48.17545264 -2.5909297,48.17548126 -2.59081705,48.17552777 -2.5911657399999997,48.17583183 -2.59118183,48.17591411 -2.59121843,48.17595194</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><gml:innerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.59116013,48.1757754299999995 -2.59113482,48.175722469999999 -2.59114279,48.1757207800000006 -2.5911696699999998,48.1757752900000004 -2.59116013,48.1757754299999995</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:innerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(48.175952 -2.591218);(48.175910 -2.591367);(48.175821 -2.591321);(48.175624 -2.591235);(48.175453 -2.591101);(48.175481 -2.590930);(48.175528 -2.590817);(48.175832 -2.591166);(48.175914 -2.591182);(48.175952 -2.591218);(48.175775 -2.591160);(48.175722 -2.591135);(48.175721 -2.591143);(48.175775 -2.591170);(48.175775 -2.591160);
Trou 1
(48.175775 -2.591160);(48.175722 -2.591135);(48.175721 -2.591143);(48.175775 -2.591170);(48.175775 -2.591160);